

## Élection municipale partielle

Les dimanches 27 janvier et 3 février 2019



Élection municipale partielle

Afin de compléter le conseil municipal de La Sauvetat qui, par suite de démissions de quatre conseillers municipaux, dont un adjoint au maire, a perdu plus du tiers de ses membres, les électeurs de la commune de La Sauvetat sont convoqués, par arrêté préfectoral du 30 novembre 2018, pour **élire QUATRE conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1er tour de scrutin, du 8 au 10 janvier 2019 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 8 mars 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 28 janvier 2019 (de 14h00 à 17h00) et mardi 29 janvier 2019 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 27 janvier 2019, de 8 h à 18h, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 3 février 2019.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.